

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 23 mars à dix-neuf heures trente minutes, Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de **SÉNÉ** a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 17 mars 2017 qui lui a été adressée par le **Maire**, conformément aux **Articles L.2121.10, 11 et 12** du **Code Général des Collectivités Territoriales**, sous la présidence de **M. Luc FOUCAULT**, **Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 26 (25 aux points n°2, 7, 11, 15,19 et 23 – vote des comptes administratifs)
Nombre de votants : 26 (25 aux points n°2, 7, 11, 15,19 et 23 – vote des comptes administratifs)
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 29 (28 aux points n°2, 7, 11, 15,19 et 23 – vote des comptes administratifs)

Présents :

Anne PHELIPPO-NICOLAS, Sylvie SCULO, Dominique AUFFRET, Isabelle DUPAS, Philippe ROLLAND, Marie-Françoise LE BARILLEC, Adjoint, Mathias HOCQUART DE TURTOT, Pascale LAIGO, Damien ROUAUD, Erwan AMPHOUX, Lydia LE GALLIC, Pascal SERRE, Brigitte TELLIER, Gil BREGEON, Christine TAZE, Jean-Luc JEHANNO, Catherine RIAUD, Guy MOREAU, Isabelle MOUTON, Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX, Conseillers municipaux.

Absents:

Nicolas LE REGENT, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Claudie GUITTER, qui a donné pouvoir à Catherine RIAUD,
René EVENO, qui a donné pouvoir à Gil BREGEON,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Erwan AMPHOUX.

Secrétaire de séance : Erwan AMPHOUX, CM.

2017-03-02 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal

Rapporteur : Sylvie SCULO

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Est candidate : Sylvie SCULO

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets donnant les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 6

Sylvie SCULO obtient 23 voix et est élue présidente.

Envoyé en préfecture le 24/03/2017
Reçu en préfecture le 24/03/2017
Affiché le
ID : 056-215602434-20170323-2017_03_02-DE

Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal

<u>I - Section de fonctionnement</u>	
A - Dépenses :	7 429 807,06 €
B - Recettes :	8 833 092,43 €
L'excédent de fonctionnement de l'exercice est de	1 403 285,37 €
Résultat de fonctionnement reporté 2015	0.00 €
Résultat cumulé de fonctionnement	1 403 285,37 €
 <u>II - Section d'investissement</u>	
A - Dépenses :	2 514 836,96 €
B - Recettes :	2 660 672,21 €
L'excédent d'investissement de clôture est de	145 835,25 €
Résultat investissement reporté 2015	- 1 965 563,52 €
Résultat d'investissement cumulé	- 1 819 728,27 €
Le résultat d'exécution de l'exercice 2016 est de	1 549 120,62 €
Résultat cumulé 2016	-416 442,90 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 22 voix Pour et 6 Absentions (Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST et Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal.

Fait et délibéré et ont signé avec nous les membres présents

Séné, le 24 mars 2017
Le Maire, Luc FOUCAULT



Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 24 mars 2017
et publication le 27 mars 2017.

Envoyé en préfecture le 24/03/2017

Reçu en préfecture le 24/03/2017

Affiché le

administratif de Rennes dans un délai de
ID : 056-215602434-20170323-2017_03_02-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.